

du 6 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie principale sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON (arrivée 20h07), Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Don Abasse BOUKARI
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Nadège CORNELOUP	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Frédéric LIPPENS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Jonathan LEBON

Date de convocation : 31 mars 2023

OBJET : Clôture des APCP

DÉLIBÉRATION N° 9.1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du vote du compte administratif 2022, il convient de clôturer 3 AP/CP dont les travaux sont terminés et dont l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées. Selon les détails suivants :

CLOTURE l'APCP « Salle de Salle de Gymnastique Gym. Merisiers 2017-01 » arrêtée aux montants de 1 290 951.11 € TTC et réalisée comme suit :

Libellé AP	Montant voté	Montant réalisé TTC					
		Total	2018	2019	2020	2021	2022
Salle de Gymnastique Gym. Merisiers 2017-01	1 551 000 €	1 290 951.11 €	329 291,52 €	849 377,57 €	112 282,02 €	- €	- €

CLOTURE l'APCP « Liaison Ecole Noyer /Bd Oise-LINOIS » arrêtée aux montants de 1 781 512 € TTC et réalisée comme suit :

Libellé AP	Montant voté	Montant réalisé TTC					
		Total	2017	2018	2019	2020	2021
Liaison Ecole Noyer /Bd Oise LINOIS	1 781 512 €	1 781 512 €	10 800,00 €	409 982,15 €	1 181 261,86 €	185 467,99 €	- €

CLOTURE l'APCP « Réhabilitation de la Médiathèque – 2017-07 » arrêtée aux montants de 1 806 594.15 € TTC et réalisée comme suit :

Libellé AP	Montant voté	Montant réalisé total					
		Total	2018	2019	2020	2021	2022
Réhabilitation Médiathèque 2017-07	1 947 669 €	1 806 594.15 €	- €	1 189 923.97 €	616 142,18 €	528,00 €	- €

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CLOTURE** l'APCP « Salle de Salle de Gymnastique Gym. Merisiers 2017-01 » arrêtée aux montants de 1 290 951.11 € TTC,
- **CLOTURE** l'APCP « Liaison Ecole Noyer / Bd Oise-LINOIS » arrêtée aux montants de 1 781 512 € TTC,
- **CLOTURE** l'APCP « Réhabilitation de la Médiathèque – 2017-07 » arrêtée aux montants de 1 806 594.15 € TTC.

Publié le 14 avril 2023

Fait et délibéré le 6 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication